

# CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES «ÉCHANGE DE TIMBRES-POSTE AUPRÈS DE POSTE CH RÉSEAU SA»

## 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales relatives à l'échange de timbres-poste au sein de Poste CH Réseau SA (ci-après CG) régissent les relations d'affaires entre les clientes et les clients et Poste CH Réseau SA (Wankdorfallee 4, 3030 Berne, Suisse ; ci-après Poste) en rapport avec l'échange de timbres-poste. Les désignations de personnes se rapportent à tous les genres ou à des groupes de personnes.

## 2. Description de la prestation

### 2.1 Possibilités d'échange

Les timbres-poste sont échangés contre d'autres timbres-poste de la série ordinaire actuelle. À titre exceptionnel, la Poste peut accepter un échange contre paiement en espèces:

- pour les clientes et les clients qui viennent de s'équiper d'une machine à affranchir (dans le but de liquider un stock de timbres-poste);
- pour les clientes et les clients qui peuvent prouver qu'ils ont acheté trop de timbres-poste pour un envoi en nombre.

### 2.2 Timbres-poste ayant cours

La Poste n'échange que des timbres-poste de Poste CH Réseau SA ayant cours. Ne peuvent notamment pas être remis pour échange les timbres-poste énumérés ci-après:

- les timbres-poste suisses et les cartes avec étiquette-empreinte n'ayant plus cours;
- les timbres-poste étrangers;
- les timbres de service d'organisations internationales;
- les coupons-réponse internationaux;
- les étiquettes-empreintes de machines à affranchir appartenant à des particuliers;
- les timbres-poste reconstitués ou déchirés;
- les timbres-poste découpés;
- les timbres-poste oblitérés;
- les timbres-poste détachés, sans colle.

### 2.3 Demandes d'échange

La demande d'échange, accompagnée des timbres-poste et d'un bordereau de livraison détaillé (nombre, valeur de taxe, montant total des timbres-poste à échanger), doit être adressée à:

#### La Poste Suisse SA

Finances / Débiteurs et Services financiers

Échange de timbres-poste

Case postale 2677

4002 Bâle

### 2.3.1 Suspicion d'abus

La Poste se réserve le droit de refuser l'échange de tous les timbres-poste d'une même demande, si elle soupçonne un abus.

## 3. Prix

La Poste rembourse le montant de l'affranchissement, déduction faite de 10% (au minimum CHF 25.-).

Lors de l'échange de timbres-poste spéciaux avec surtaxe, seule la valeur de taxe, déduction faite des 10%, est remboursée.

## 4. Responsabilité

Toute responsabilité de la Poste pour des dommages résultant d'une négligence légère ou moyenne est exclue dans les limites admises par la loi.

La Poste décline toute responsabilité, dans les limites de la loi, en particulier pour des dommages directs, indirects ou consécutifs, tels que les pertes de gain, les pertes de données ou les dommages faisant suite à des téléchargements.

La Poste ne saurait être tenue responsable des dommages causés par des auxiliaires ou des tiers mandatés qu'elle a mandatés (par

exemple sous-traitants, fournisseurs, etc.) à la suite d'une négligence légère ou moyenne.

La Poste décline également toute responsabilité, dans les limites admises par la loi, pour les dommages résultant d'une utilisation de ses prestations contraire à la législation ou aux conditions contractuelles.

Les prétentions relevant de la responsabilité du fait des produits ainsi que pour les dommages corporels demeurent réservées.

La responsabilité de la Poste est exclue, dans les limites de la loi, en cas de dommages dus à des cas de force majeure ou à des perturbations qui surviennent notamment en raison d'une absence de connexion à Internet, d'interventions illicites au niveau des installations et réseaux de télécommunication, d'une surcharge du réseau, de l'encombrement volontaire des accès électroniques provoqué par des tiers, ou d'interruptions.

## 5. Protection des données

Lors de la saisie et du traitement des données personnelles, la Poste veille au respect des dispositions de la législation suisse en matière de protection des données et de la loi sur la poste. Les données nécessaires au bon déroulement des affaires sont traitées par la Poste et enregistrées par celle-ci, si cela s'avère utile. Elle met en œuvre des mesures appropriées pour protéger les données des clientes et des clients et traite ces données en toute confidentialité.

Les données sont exclusivement traitées aux fins de fourniture de la prestation et, le cas échéant, aux fins de défense de nos intérêts protégés par le droit ou aux fins de prévention d'escroquerie ou de tout autre abus.

La cliente ou le client est en droit d'exiger d'être informé(e) sur le traitement de ses données personnelles et d'exiger leur rectification, leur suppression ou leur destruction. Il peut interdire le traitement de ses données ainsi que leur communication à des tiers, dès lors que celles-ci ne sont pas indispensables à la fourniture des prestations qu'il requiert. La cliente ou le client peut en tout temps révoquer le consentement explicite accordé précédemment pour le traitement de ses données, ce qui n'affectera pas la légalité du traitement des données effectué durant la période pour laquelle le consentement valide a été accordé. S'il n'est pas possible d'établir l'exactitude ou l'inexactitude des données, la cliente ou le client peut exiger qu'il soit fait mention de sa contestation. Demeurent réservées les exigences légales qui lient ou autorisent la Poste en matière de traitement ou de publication des données. Si la loi interdit notamment la suppression des données, celles-ci seront uniquement bloquées et non supprimées. Pour faire valoir ses droits, la cliente ou le client adressera une demande écrite accompagnée d'une copie de son passeport ou de sa carte d'identité à: Poste CH Réseau SA, Contact Center Poste, Wankdorfallee 4, 3030 Berne, serviceclientele@poste.ch. Les e-mails ne sont pas cryptés et sont, de ce fait, exposés aux risques de sécurité typiques de ce moyen de communication.

## 6. Recours à des tiers (sous-traitants)

La cliente ou le client consent à ce que la Poste ait recours à des tiers pour la fourniture de la prestation et qu'elle mette à leur disposition les données requises à cette fin. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que la Poste elle-même en matière de protection des données et il n'est pas autorisé à traiter les données dans un but personnel et sans mandat et instructions de la Poste, sous réserve de dispositions légales contraires. La Poste est tenue de procéder à une sélection, une instruction et un contrôle rigoureux des prestataires de services.

**7. Modification des CG**

La Poste peut à tout moment modifier les CG et l'offre de prestations ou interrompre la prestation. La nouvelle version sera publiée sur le site web de la Poste ([www.poste.ch/cg](http://www.poste.ch/cg)).

**8. Clause salvatrice**

Si l'une des dispositions des présentes conditions d'utilisation devait s'avérer nulle, incomplète, illicite ou inexécutable, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent dans ce cas à remplacer immédiatement la disposition concernée par une disposition valable et licite dont le contenu se rapproche le plus possible de l'intention initiale, sous réserve qu'elle soit conforme aux dispositions en matière de protection du consommateur.

**9. Cession des droits**

La cession du contrat, de droits ou d'obligations découlant du présent contrat nécessite l'accord écrit des deux parties. La Poste est en droit de céder à une société tierce le présent contrat ou des droits et des obligations en découlant sans le consentement de la cliente ou du client, dans la mesure où la Poste contrôle cette société directement ou indirectement. En outre, la Poste est habilitée à transmettre ou à céder à des tiers, sans l'accord de la cliente ou du client, des contrats ou des créances en résultant, à des fins de recouvrement.

**10. Droit applicable et for**

- 10.1 Le contrat est régi par le droit suisse. Dans la mesure où la loi le permet, l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM, RS 0.221.211.1) est exclue, tout comme les dispositions applicables aux conflits de lois de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP, RS 291).
- 10.2 Le for est Berne. Des fors (partiellement) impératifs demeurent réservés (voir en particulier les art. 32 et 35 CPC pour les consommateurs). Sauf disposition contraire, Berne est également le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les clientes et clients non domiciliés en Suisse.

**11. Organe de conciliation**

Avant de saisir le juge compétent, la cliente ou le client a la possibilité de recourir à la médiation de l'organe de conciliation de la PostCom. Les coordonnées se trouvent sur le site [www.ombud-postcom.ch/fr](http://www.ombud-postcom.ch/fr).

**12. Forme de publication juridiquement valable**

Les CG juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur le site [www.poste.ch/cg](http://www.poste.ch/cg).  
Sur demande de la cliente ou du client, la Poste peut fournir une version papier des CG. La cliente ou le client prend acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'en constitue qu'une reproduction et n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.